



Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Absent : 1

Pouvoirs : 3

Votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 octobre, le conseil municipal légalement convoqué le 10 octobre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaëtan Fauvain, maire

Présents : Gaëtan Fauvain, Anthony Laidet, Céline Doneaux, Dany Alves, Nathalie Beaudet, Christelle Paget, Fabien Cogno, Julien Frety, Caroline Fructuoso, Sandrine Martin, Gérard Dumire, Sandra David-Boudet, David Suchet

Absent : Benoît Juliat

Absents Excusés : Sylvain Damezin, Pierre-Arnaud Noiret, Anaïs Batteur, Cédric Brevet, Stella Cordenod

Pouvoirs : De Pierre-Arnaud Noiret à Anthony Laidet, de Cédric Brevet à Sandrine Martin, de Stella Cordenod à David Suchet

● APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 18 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal du 18 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité

Monsieur le maire ouvre la séance et propose au conseil municipal :

D'adopter le point suivant à l'ordre du jour :

- Avis conforme sur la carte départementale des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification apportée à l'ordre du jour.

● ORDRE DU JOUR DU 16 OCTOBRE 2024

- Convention de valorisation de certificats d'économie d'énergie - OTC FLOW France
- Participation aux frais de scolarité pour un élève en classe ULIS à Chatillon sur Chalaronne
- Convention de frais de scolarité pour deux enfants ULIS Thoissey
- Demande de subvention Association « Lucasnaillou »
- Règlement intérieur de la bibliothèque municipale
- Tour de table des adjoints
- Informations de Monsieur le maire

● DELIBERATIONS ADOPTEES

58 - 2024 Objet : Convention de valorisation de certificats d'Economie d'Energie

Monsieur Anthony Laidet, 1^{er} adjoint au maire, informe l'assemblée du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (ci-après les « Certificats d'Economies d'Energie » ou « CEE »), crée par la Loi n° 2005- 781 du 13 juillet 2005 de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (« Loi POPE »), constituant l'un des principaux instruments de maîtrise de la demande énergétique.

En effet, ce dispositif repose sur une obligation quadriennale de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les "Obligés"). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du Ministère de la Transition Energétique, aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie.

Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie.

Le Vendeur, pourra le cas échéant agir, au titre des présentes, soit en son nom propre soit au nom et pour le compte de Communes qui réalisent des opérations d'économies d'Energie sur leur patrimoine donnant lieu, selon les fiches standardisées ou spécifiques, à l'obtention de CEE.

Monsieur Anthony Laidet, adjoint au maire, propose à l'assemblée de signer la convention ci-annexée, avec la société OTC FLOW FRANCE, afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif pour les projets de la commune.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de signer la convention avec OTC FLOW FRANCE, afin de bénéficier du dispositif pour les projets de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

★ ★ ★ ★ ★

59 - 2024 Objet : Participation aux frais de scolarité pour un élève en classe ULIS à Chatillon sur Chalaronne

Monsieur le maire, rappelle à l'assemblée que chaque année, un certain nombre d'enfants domiciliés à Saint-Etienne-sur-Chalaronne sont scolarisés en classe ULIS dans les écoles maternelles et élémentaires publiques des communes aux alentours. Ces scolarisations entraînent une participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de l'établissement.

Il informe que la commune de Châtillon-sur-Chalaronne, à faire parvenir un courrier indiquant qu'un titre de recette correspondant aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2023-2024 d'un montant de **747.41 €** nous parviendra dans les prochains jours.

En effet, l'élève DESPLANCHES Laura domiciliée à Saint-Etienne-sur-Chalaronne est scolarisée en classe ULIS CM1 à l'école primaire Commerson de Châtillon-sur-Chalaronne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les frais de scolarité pour l'année 2023-2024 d'un montant de **747.41 €** pour cet élève.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

★ ★ ★ ★ ★

60 - 2024 Objet : Convention de frais de scolarité 2024-2025 pour 2 élèves scolarisés dans un U.L.I.S

Monsieur le maire, informe l'assemblée qu'une convention va être établie entre la commune de Thoissey et la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne, concernant la répartition des charges liées à la scolarisation de deux élèves dans la classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S) de Thoissey.

La convention est établie comme suit :

Entre les soussignés :

La commune de Thoissey, représentée par son maire, Madame Anne TURREL,
Et

La commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne, représentée par son maire, Monsieur Gaëtan FAUVAIN

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Après décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Ain, Madame le maire de Thoissey procède à l'inscription à l'école élémentaire de Thoissey de **Ithan MEUNIER et Clément COLLIER** domiciliés à Saint-Etienne-sur-Chalaronne.

Article 2 : La commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne prend en charge, les frais liés à cette scolarisation (entretien des bâtiments, chauffage, éclairage, eau fournitures scolaires, équipement spécial ULIS...).

Article 3 : en septembre de l'année 2025, la commune de Thoissey informera Monsieur le maire de Saint-Etienne-sur Chalaronne du montant des charges scolaires 2024/2025 pour un élève, calculé sur le fonctionnement de l'année 2024.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le maire ou à son représentant pour signer la convention.

★ ★ ★ ★ ★

61 - 2024 Objet : Salle des fêtes : demande de subvention Association « Lucasnaillou »

Madame Céline Doneaux, 2^{ème} adjointe au maire, donne lecture à l'assemblée d'un courrier de l'association Lucasnaillou reçu en mairie le 30 septembre 2024, concernant une demande de subvention pour la location de la salle des fêtes à l'occasion de leur traditionnel repas.

Il propose que la location soit à titre gratuite pour le weekend du 26 octobre 2024, à l'occasion du repas, en revanche l'association devra s'acquitter des 150 € correspondant aux charges.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette décision.

★ ★ ★ ★ ★

62 - 2024 Objet : Règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Madame Nathalie Beaudet, 4^{ème} adjointe, présente le règlement intérieur de la nouvelle bibliothèque municipale :

I – DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1

- La Bibliothèque Municipale est un service public chargé de contribuer à la culture, à la formation, à l'information, à la documentation et aux loisirs de la population.

Art. 2

- L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous.

Art. 3

- La consultation, la communication et le prêt de documents sont gratuits.

Art. 4

- L'équipe de la bibliothèque est présente pour aider et conseiller les lecteurs à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II – INSCRIPTIONS

Art. 5

- Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de téléphone, adresse courriel, identité, domicile, etc... doit être immédiatement signalé.

Art. 6

- Pour l'inscription, les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou de leurs représentants légaux.

III – PRET

Art. 7

- Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel sous la responsabilité de l'emprunteur ou du parent ou du représentant légal pour les mineurs.

- L'équipe de la bibliothèque n'est pas responsable du choix d'ouvrages fait par un mineur. Les bénévoles se réservent le droit de déconseiller une lecture non adaptée.

- Les retours sont à déposer à la bibliothèque lors des permanences.

Art. 8

- Les collections : la bibliothèque procède à des acquisitions régulières.

- La bibliothèque accepte les dons de livres de moins de 3 ans. Elle se réserve toutefois le droit de ne pas mettre ces documents sur les rayons.

Art. 9

- L'utilisateur peut emprunter 3 livres pour une durée de 4 semaines.

- Le prêt des nouveautés est limité à un par usager pour 15 jours.

Art. 10

- Les documents empruntés ne peuvent être utilisés qu'à caractère individuel ou familial. La reproduction est formellement interdite. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

IV – RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Art. 11

- Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents.

- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

Art. 12

- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents : rappels, voire suspension du droit de prêt.

Art. 13

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de boire, manger dans les locaux de la bibliothèque sauf animation expressément organisée par l'équipe. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque sauf pour les chiens d'usagers handicapés.
- Les enfants sont dans les locaux sous la responsabilité des parents ou des accompagnateurs.
- L'équipe de la bibliothèque ne peut en aucun cas faire fonction de garderie.

V – APPLICATION DU REGLEMENT

Art. 14

- Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement ; des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 15

- Service en ligne : toute personne inscrite à la bibliothèque peut bénéficier des collections proposées par la Direction de la Lecture Publique de l'Ain (sur réservation auprès de la bibliothèque) et des ressources numériques www.lecture.ain.fr.

Art. 16

- Les bénévoles de la bibliothèque sont chargé(e)s, sous la responsabilité de Monsieur le Maire de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Ce règlement est affiché dans la bibliothèque

Sur cet exposé, Monsieur le maire, demande à l'assemblée :

- D'approuver le règlement intérieur de la nouvelle bibliothèque municipale, à destination des usagers du réseau de lecture publique et de culture ludique, qui entrera en vigueur au 17 octobre 2024 ;
- De charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la présente délibération.

★ ★ ★ ★ ★

63 - 2024 Objet : Avis conforme sur la carte départementale des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur le maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

INDIQUE que la commune a pris la délibération 75-2023 lors du conseil municipal du 19 décembre 2023 identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023.

PRECISE que Madame la préfète, dans son courrier du 25 juillet 2024, soumet à la commune pour avis conforme, en ce qui concerne son territoire, le projet de cartographie des zones d'accélération arrêté, comme prévu par la loi.

Cet avis, exprimé par délibération du conseil municipal devra être transmis à Madame la préfète dans un délai de 3 mois à compter du 25 juillet 2024.

CONSIDERANT qu'après vérification du projet en ce qui concerne son territoire, la commune juge que la cartographie en ligne est conforme à l'identification réalisée et exprimée par la délibération initiale.

VU l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipalité à l'unanimité :

- **DECIDE** que la cartographie en ligne est conforme à l'intention de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette affaire et notamment à transmettre cette délibération au référent préfectoral.

Monsieur le Maire donne lecture des autorisations d'urbanisme délivrées du 10 septembre au 10 octobre 2024.

Tour de table des adjoints :

Anthony Laidet

- Avancement travaux de l'accueil de loisirs périscolaire : le bâtiment est hors d'eau (toiture faite) et hors d'air (portes et fenêtres extérieures posées), actuellement la pose de l'installation électrique, de la chaufferie, de l'isolation et des cloisons sont en cours.

La date de fin d'avril 2025 est maintenue.

- Travaux d'aménagement de la route de Valeins : Certains riverains ont été momentanément impactés par des pannes d'internet et de téléphone dû aux travaux de câblage induit par l'enfouissement des réseaux aériens. Les travaux de terrassement sont prévus à partir du 21 octobre et les poteaux seront retirés le 5 novembre.

Céline Doneaux

- Après débat de l'assemblée et par mesure d'équité, la commune décide de ne pas participer au financement du feu d'artifice pour la kermesse du Sou des Ecoles. En revanche elle offre celui de la fête du village, ouverte à tout public et Associations.

Nathalie Beaudet

- Présentation de la 1^{ère} ébauche des plans pour le projet de restauration de la Chapelle Saint Blaise, élaborée par l'architecte Olivier CHANU.

- Les journées du patrimoine ont attiré une cinquantaine de visiteurs pour la Chapelle Saint Blaise et l'Eglise, et une centaine pour le Moulin de Tallard. Vente de leur farine fabriquée sur place pour l'occasion.

La balade nature et poétique en Chalaronne, ponctuée par la lecture de poésies, n'a pas eu l'effet escompté.

- Préparation du repas des aînés du 7 décembre. Il sera tout en couleur et gaieté cette année avec le thème du cirque.

- Réunion d'information avec l'Association « Protection Naturel du Val de Saône », non favorable au projet Eolien.

- Atelier France Service du 13 octobre, information sur le rôle des conciliateurs au sein des communes. Règlement à l'amiable de certains litiges civils du quotidien (troubles du voisinage, litiges entre propriétaires et locataires ...)

Dany Alves

- Commission tourisme à la Communauté de Communes Val de Saone Centre : Sujet diagonale (voie bleue), conflit entre Ars et Trévoux.

Informations des conseillers municipaux :

Gérard Dumire

- Parcelle de Monsieur Guillon non entretenue.

Sandrine Martin

- Demande des habitants de « Montpopier » d'installer des conteneurs à déchets. Le conseil municipal va réfléchir sur le sujet.

Fabien Cogno

- Présentation du rapport du Syndicat d'eau potable, sur le prix et la qualité du service.

- Problématique du ramassage scolaire, Chemin de Graboz.

- Recrudescence des trafics de drogue sur la commune. Prévenir la gendarmerie.

- Les travaux de canalisation d'eau potable, Chemin de Barbarel, sont bientôt terminés.

Sandra David-Boudet

- Demande d'installer un éclairage à proximité du stade, pour plus de sécurité après les entrainements.

Information du maire :

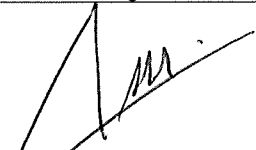
- La commune de Saint Didier sur Chalaronne sollicite une participation financière pour les habitants de Saint Etienne inscrits à l'école de musique municipale. L'ensemble des élus rejette cette demande.

- La réunion publique du 13 octobre s'est globalement bien déroulée. Les échanges avec les administrés ont été constructifs.

- Le prochain conseil municipal aura lieu le 13 novembre 2024.

La séance est levée à 22h30

Signature du maire et du secrétaire de séance :

Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Gaëtan FAUVAIN		Caroline FRUCTUOSO	